

(en application de l'article 24 (2) de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau)

### **Réhabilitation de l'OA 262 sur le cours d'eau « Alzette » à Bettembourg**

Il est porté à la connaissance du public que la demande de l'Administration des ponts et chaussées – division des ouvrages d'art dans le cadre de la réhabilitation de l'OA 262 sur le cours d'eau « Alzette » à Bettembourg, a fait l'objet d'une décision ministérielle en date du 19 novembre 2018 Réf. EAU/AUT/18/0768 de la part de Madame la Ministre de l'Environnement.

Contre la présente décision un recours est ouvert devant le tribunal administratif qui statue comme juge du fond. Le recours doit être introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter de la notification de la présente. Le délai prend cours le 28 novembre 2018 et va jusqu'au 6 janvier 2019 inclus.

Le public peut prendre inspection de la décision et des plans y afférents à l'administration communale de Bettembourg.

Fait à Bettembourg, le 27 novembre 2018.

  
**Damien NEY**  
Secrétaire Communal

  
**Laurent ZEIMET**  
Bourgmestre